

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET INFORMATIONS

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.  
Celui-ci est applicable par l'ensemble des élèves.

## Article 1 :

**AUTO ECOLE MARC BONNAMY** applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/14.

## Article 2 : RESPECT :

- 1) - Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de **AUTO ECOLE MARC BONNAMY** sans restriction, à savoir :
  - Respecter le personnel de l'établissement.
  - Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
  - Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement.
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.
- 2) - Les élèves sont tenus de :
  - Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
  - Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.
- 3) - Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant **AUTO ECOLE MARC BONNAMY** ses formateurs ou les autres élèves.
- 4) - Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur le tableau d'affichage.

## Fonctionnement de l'établissement :

### **Article 3 : DOSSIER ADMINISTRATIF :**

- 1) - L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais, dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à l'enregistrer dans les meilleurs délais auprès de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés).
- 2) - Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché au responsable de **AUTO ECOLE MARC BONNAMY**
- 3) - Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat. (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...)
- 4) - L'élève reste le propriétaire de son dossier.
- 5) - Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

### **Article 4 : ORGANISATION DES SÉANCES DE CODE :**

- 1) - L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte.
- 2) - L'usage du téléphone portable est interdit dans les salles de cours et doivent être éteints avant d'y accéder. Sauf si celui-ci est uniquement réservé à la formation Théorique.
- 3) - Si vous devez utiliser votre Téléphone portable, nous vous demandons de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent.
- 4) - La formation code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription.
- 5) - Un boîtier de réponse est prêté à l'élève au début de chaque séance de code en salle.

- 6) - L'élève doit restituer ce boîtier à la fin de la séance.
- 7) - En cas de casse de celui-ci, l'élève se verra facturer le remplacement du boîtier au tarif en vigueur chez le fournisseur au moment de la casse.
- 8) - Nous vous demandons de respecter les horaires pour les cours de code afin de ne pas perturber leur bon déroulement
- 9) - Aucun élève n'est admis en salle de code après le démarrage de la séance.
- 10) - Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code.
- 11) - Une séance de code dure environ 45 minutes.
- 12) - Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3 etc...)
- 13) - Il est interdit de filmer les séances de code.
- 14) - Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code.
- 15) - Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.
- 16) - L'établissement met à disposition des moyens pédagogiques et techniques tels que le code en ligne, des séries de code systématiquement mise à jour, des stages code, un enseignement sur des voitures « dernière génération » et des enseignants diplômés.

## La formation et les épreuves :

### Article 5 : ORGANISATION DES LEÇONS DE CONDUITE :

- 1) - Tenue vestimentaire : Permis B :  
Prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)
- 2) - L'évaluation de départ :  
Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une évaluation de conduite est obligatoire.
- 3) - Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.
- 4) - Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.
- 5) - Le livret d'apprentissage :  
A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis au candidat.
- 6) - L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite.
- 7) - A défaut, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur le temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre raisonnable.
- 8) - Le cas échéant, la leçon ne pourrait avoir lieu.
- 9) - En cas de perte du livret, l'élève doit en avvertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.
- 10) - Dépistage d'alcoolémie :  
Tout élève peut être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par Les Forces de l'Ordre sur demande de l'enseignant.
- 11) - En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.
- 12) - Réservation des leçons de conduite :  
Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture.
- 13) - Un planning papier ou informatique est alors donné à l'élève.
- 14) - Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'établissement (véhicule- école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)
- 15) - Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code.
- 16) - L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :
  - 1-Elèves convoqués à l'examen pratique
  - 2-Elèves ayant obtenu leur code
  - 3-Elèves n'ayant pas obtenu leur code
- 17) - Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur.
- 18) - Annulation des leçons de conduite :  
Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance en appelant aux heures d'ouvertures du bureau.
- 19) - Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due.

- 20) - Les comptes clients doivent être soldés 7 jours avant l'examen pratique ou à la fin de formation initiale (F.F.I) AAC, en cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.
- 21) - Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.
- 22) - En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes.
- 23) - De plus, la leçon sera facturée
- 24) - Déroulement d'une leçon de conduite :
  - Installation de l'élève, en début de leçon l'enseignant fixe les objectifs de la leçon.
  - A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction du ou des objectif(s) visé(s)/ explication théorique/ mise en application pratique/ bilan et commentaires.
- 25) - Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.
- 26) - Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen pratique, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifiée.
- 27) - Tout candidat désirant se présenter à un examen pratique, sera soumis à évaluation.
- 28) - Dans le cas où l'évaluation serait insuffisante aux exigences de l'examen pratique, le candidat souhaitant se présenter sur sa propre demande se verra dans l'obligation de signer une décharge.
- 29) - En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.
- 30) - Une date d'examen pour l'épreuve pratique est attribuée après la validation des quatre bilans de Compétences.
- 31) - La présentation aux examens pratique est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles.
- 32) - En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.
- 33) - L'établissement a, vis à vis du candidat,
  - une **obligation de moyen** et **non une obligation de résultat**.
- 34) - Examen pratique :
  - Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens.

**Le jour des examens théorique et pratique, si le candidat possède un premier permis il doit se présenter avec ce titre de conduire sécurisé.**

**A défaut d'un titre de conduire sécurisé celui-ci doit être impérativement accompagné d'une pièce d'identité en cours de validité.**

**Pour l'examen pratique il doit également être en possession de son livret d'apprentissage.**

- 35) - Déroulement de l'examen pratique : l'épreuve dure environ 32 minutes dont 20 –25 minutes de conduite effective.
  - 36) - Au cours de l'examen, le candidat devra effectuer **1 manœuvre** dont une au moins en marche arrière, et répondre à **2 questions**.
    - **1 relative aux vérifications intérieure du véhicule portant sur la sécurité routière,**
    - **1 relative aux 1er Secours.**
- Ou**
- **1 relative aux vérifications extérieure du véhicule portant sur la sécurité routière,**
  - **1 relative aux 1er Secours.**
- 37) - Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site : « [www.permanisdeconduire.gouv.fr](http://www.permanisdeconduire.gouv.fr) » (le numéro NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage).
  - 38) - En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

## **La formation Moto et AM :**

### **1) - L'équipement minimum pour les leçons moto est :**

- 1 Blouson Moto homologué
- 1 Paire de gants homologuée
- 1 Casque Moto à votre taille et homologué
- 1 pantalon long (pas de survêtements de sport)
- 1 paire de chaussure fermées et montantes recouvrant la malléole.

### **2) - Le Prêt d'un casque peut se faire durant la formation mais de façon non définitive de l'établissement.**

## **SANCTIONS :**

### **Article 6 : SANCTIONS**

- 1) - Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :
- 2) - Avertissement oral
- 3) - Avertissement écrit
- 4) - Suspension provisoire
- 5) - Exclusion définitive.
- 6) Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :
  - Non-paiement
  - Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.
  - Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée .
  - Non- respect du règlement intérieur

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.

### **Signature de l'élève La Direction**

« Nom et signature lu et approuvé »

9) -